

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES  
Séance du 30 septembre 2019**

**Délibération n°2019-34**

Suite à la convocation en date du 16 septembre 2019, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gérard CREUZET, s'est réuni le 30 septembre 2019 à 13h30 et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au conseil d'administration de voter le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI).

Par un courrier en date du 2 août 2019, la direction immobilière de l'Etat a approuvé le SPSI de l'Ecole et a demandé que la dernière version du SPSI soit soumise au vote du Conseil d'Administration qui avait approuvé la version initiale du SPSI par la délibération n°26 du 15 juin 2018.

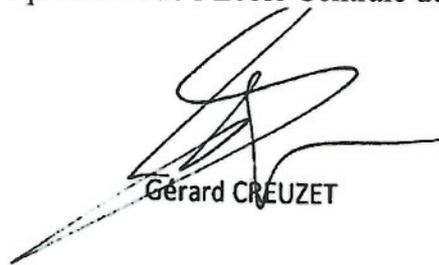
**DELIBERATION :**

Il est soumis au vote du conseil d'administration le schéma pluriannuel de stratégie immobilière qui a validé par la direction immobilière.

Membres élus présents et représentés : 29

Résultat du vote : 9 voix « contre », 1 abstention, 19 voix « pour »

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le **3/10/2019**  
La présente délibération a été publiée le **3/10/2019**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.